

NORMES APPLICABLES

* Permis non requis

ANTENNE DE
TÉLÉCOMMUNICATION

DÉFINITION

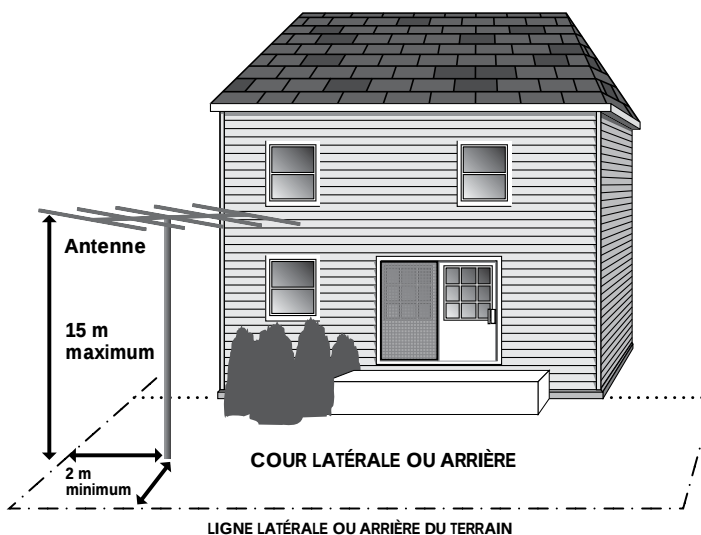
ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION : Antenne servant à capter les ondes de radio ou de télévision via un satellite de télécommunication.

NORMES APPLICABLES

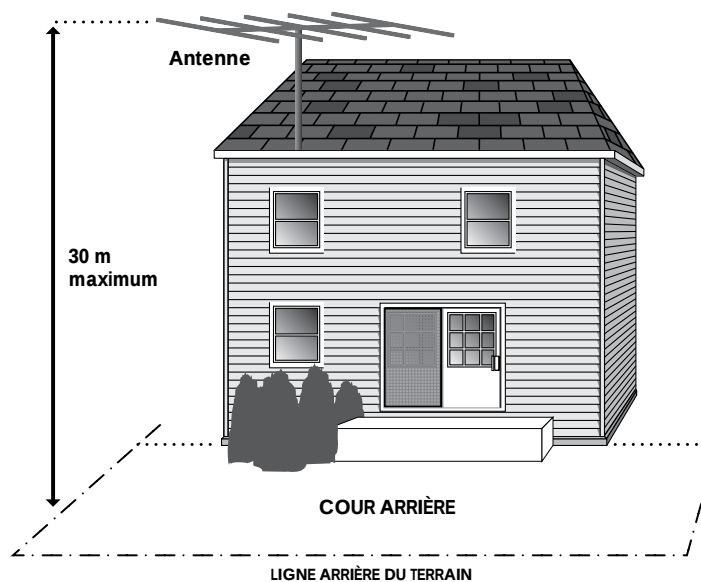
ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS	ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOL	ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE TOIT
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	1 seule par terrain	
HAUTEUR MAXIMALE	15 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent	30 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent
LOCALISATION	Cours latérales ou arrière	Sur le toit d'un bâtiment principal
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES ET ARRIÈRES	2 m	Non applicable



CROQUIS 1 – LOCALISATION AU SOL



CROQUIS 2 – LOCALISATION SUR LE TOIT



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.